



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 12 JUIN 2025, À 19 h 04, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Nadine Viau, préfète suppléante
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Yanick Beauchemin, conseiller substitut
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère substitut
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut
Madame Julie Lussier, conseillère, remplacée par monsieur Yanick Beauchemin, conseiller substitut
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller, remplacé par madame Isabelle Thibeault, conseillère substitut

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du Service du greffe et archives de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.



No de résolution
ou annotation

25-06-206

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, en reportant les points suivants « 8.1.2.2 Règlement n° 2009-002-015 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux conditions d'abattage d'arbres, aux boisés protégés et à la hauteur des haies » et « 8.1.2.5 Règlement no 2009-005-011 modifiant le règlement de permis et certificats no 2009-005 relativement aux définitions et aux amendes d'abattage d'arbres » et en y retirant le point suivant « 8.1.2.3 Règlement n° 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux délimitations des zones PT : désapprobation », lequel ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux : adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025
5. Affaires courantes
 - 5.1 Directive linguistique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Charte de la langue française (CLF) : adoption
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) – Maison des jeunes des Quatre fenêtres : octroi d'une aide financière pour le projet « Projet de collaboration pour élargir la portée de La Boom »
 - 6.2 Fonds pour le Programme Vitalité rurale (FVR) 2025 – Réaménagement du Parc des Loisirs – Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu
 - 6.3 Club de canotage OBC (*Descente du Richelieu 2025*) : demande d'aide financière pour l'année 2025
 - 6.4 Rapport financier pour l'année se terminant au 31 décembre 2024 et rapport de la vérificatrice : dépôt
 - 6.5 Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territoriale
 - 6.6 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Compte rendu de la rencontre du 22 mai 2025 du Comité sur les aides financières (CAF) : adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8. Aménagement du territoire et mobilité

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Beloeil – Résolution numéro 2025-05-203 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2024-9132) : construction d'une nouvelle école primaire au 2800, rue Serge-Pépin, lot 6 657 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères

8.1.2 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

8.1.2.1 Règlement n° 2009-002-012 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux droits acquis

8.1.2.2 Reporté

8.1.2.3 Retiré

8.1.2.4 Règlement n° 2009-005-010 modifiant le règlement n° 2009-005 sur les permis et certificats relativement à la terminologie et aux certificats d'occupation

8.1.2.5 Reporté

8.1.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.1.3.1 Règlement n° U-220-58 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de retirer la classe d'usage trifamiliale (H-3) applicable aux bâtiments jumelés dans la zone 214-H

8.1.3.2 Règlement n° U-220-59 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger une disposition applicable aux bâtiments adjacents à un projet intégré et de modifier les normes relatives aux abris et enclos de conteneurs ainsi que le ratio de stationnement pour certains usages publics

8.1.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu – Règlement numéro 2025-R-336 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'autoriser la classe multifamiliale pour un maximum de 4 logements dans la zone Cr-126 en contingentant le nombre possible dans la zone

8.2 Règlement numéro 32-24-41 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions : entrée en vigueur et adoption du document sur la nature des modifications

8.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu – Dossier 449975 : recommandation

8.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Plan d'intervention : dépôt d'une demande d'aide financière pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Plan de sécurité : dépôt d'une demande d'aide financière pour la conception d'un plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM)

9. Développement

9.1 Culturel

9.1.1 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie (Entente CALQ) – bonification pour 2025

9.2 Économique

9.2.1 Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) et Programme Innovation (PI) : projets recommandés

9.2.2 Modification au sein du Comité d'investissement commun (CIC)

9.3 Social

9.3.1 Fonds de développement des communautés (FDC) – Demande d'aide financière : Semer le présent

10. Environnement

10.1 Cours d'eau – Appel d'offres public n°401-115/2025_SPI_CE – Services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien de cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : approbation de la grille d'évaluation relative au système de pondération et d'évaluation des soumissions

10.2 Table de concertation du bassin versant de la rivière Richelieu – Désignation d'un(e) représentant(e) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) comme candidat(e) à l'élection

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Adhésion à un nouvelle mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail

13.2 Modification de l'organigramme

13.3 Embauche d'un(e) technicien(ne) juridique

13.4 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en communication

13.5 Embauche d'un(e) technicien(ne) aux cours d'eau

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

16. Divers

17. Interventions de l'assistance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux : adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

25-06-207

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Directive linguistique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Charte de la langue française (CLF) : adoption

25-06-208

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (2022, c. 14), ci-après « Loi 14 », sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi 14 prévoyait l'adoption d'une Politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée, le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) (« CLF »);

ATTENDU QUE, pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la MRC de La Vallée-du-Richelieu doit se doter, d'ici le 1^{er} septembre 2025, d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée (article 29.15 de la CLF), de même qu'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations à la Charte (article 128.1 de la CLF)



No de résolution
ou annotation

25-06-208 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'adopter la Directive linguistique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, telle que déposée avec une modification apportée à la clause 2.2.2 afin de modifier le terme « appliquant » afin qu'on y lise « postulant », tel que suggéré par monsieur Martin Dulac.

D'autoriser l'émissaire et/ou le co-émissaire de la langue française, au sein de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à transmettre la Directive linguistique au ministère de Langue française.

D'adopter la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations à la Charte de la langue française, telle que déposée.

DE publier, sur le site Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la Directive linguistique ainsi que la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations à la Charte de la langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) – Maison des jeunes des Quatre fenêtres : octroi d'une aide financière pour le projet « Projet de collaboration pour élargir la portée de La Boom »

25-06-209

ATTENDU QUE le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC), découlant de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), a été lancé le 10 juin 2021;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite soutenir le développement d'entreprises et d'initiatives pérennes qui répondent aux besoins du milieu notamment par l'entrepreneuriat collectif;

ATTENDU QUE l'organisme la Maison des jeunes des Quatre fenêtres a été accompagné par le personnel de la MRCVR et a déposé une demande dans le cadre du FAEC afin d'obtenir un soutien financier de 9 500 \$ pour le « Projet de collaboration pour élargir la portée de La Boom »;

ATTENDU QUE la demande répond aux exigences du FAEC;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 22 mai 2025, le Comité sur les aides financières a recommandé au Conseil de la MRCVR d'approuver cette demande et d'accorder le soutien financier visé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière à l'organisme Maison des jeunes des Quatre fenêtres pour un montant de 9 500 \$ afin de soutenir le « Projet de collaboration pour élargir la portée de La Boom », et ce, dans le cadre du Fonds d'appui en entrepreneuriat collectif.



No de résolution
ou annotation

25-06-209 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, l'entente relative au soutien financier accordé pour convenir des modalités et des conditions qui s'appliquent ainsi que tout document nécessaire ou utile à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Fonds pour le Programme Vitalité rurale (FVR) 2025 – Réaménagement du Parc des Loisirs – Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

25-06-210

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la Politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et les milieux urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a soumis le projet « Réaménagement du Parc des Loisirs » dont le coût total est estimé à 20 912,72 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 15 000 \$ à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour ce projet qui sera finalisé à l'automne 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Madame Isabelle Thibeault

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 15 000 \$ à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour le projet « Réaménagement du Parc des Loisirs », et ce, dans le cadre du Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2025 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

6.3 Club de canotage OBC (*Descente du Richelieu 2025*): demande d'aide financière pour l'année 2025

25-06-211

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement du tourisme sur le territoire de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE l'organisme Club de canotage OBC a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu au montant de 10 000 \$ pour la tenue de la *Descente du Richelieu 2025*;

ATTENDU QUE cet événement a un potentiel de rayonnement et de retombées économiques pour la région;

ATTENDU QUE la MRCVR n'a réservé, au budget 2025, aucune somme pour soutenir cet organisme, mais que les crédits budgétaires de fonctionnement pourront être utilisés;

ATTENDU QU'un bilan d'activités incluant un rapport financier devra être présenté par l'organisme à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet événement financièrement pour un montant de 5 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier au Club de canotage OBC au montant de 5 000 \$, pour la tenue de l'édition 2025 de la *Descente du Richelieu*.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec la *Descente du Richelieu édition 2025* du Club de canotage OBC pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Rapport financier pour l'année se terminant au 31 décembre 2024 et rapport de la vérificatrice : dépôt

25-06-212

ATTENDU QUE la vérificatrice de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), madame Jocelyne Poirier, CPA auditrice, de la firme B.C.G.O. S.E.N.C.R.L., a préparé le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière de la MRCVR dépose aux membres du Conseil les documents, conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR en ont pris connaissance et s'en disent satisfait(e)s



No de résolution
ou annotation

25-06-212 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le dépôt du rapport financier, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que préparé par madame Jocelyne Poirier, CPA auditrice, de la firme B.C.G.O. S.E.N.C.R.L., soit et est accepté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5 Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territoriale

25-06-213

ATTENDU QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentant(e)s municipaux(-ales);

ATTENDU QUE le volet 2 – Développement territorial du FRR s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce Fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du FRR;

ATTENDU QUE l'Entente de développement territorial du FRR a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du FRR et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Isabelle Thibeault

ET RÉSOLU DE confirmer l'adhésion de la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux objets de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) soumise par la ministre des Affaires municipales.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) soumise par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

6.6 Bordereau des comptes à payer

25-06-214

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le montant de 31 868,68 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 12-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-215

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 3 557,28 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 12-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-216

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le montant de 26 301,87 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 12-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-217

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 40 364,13 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 12-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-218

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 6 739,31 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 12-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

25-06-219

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 293 442,60 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 12-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-220

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 6 473,37 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 12-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-06-221

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 475 860,25 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 12-06, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Compte rendu de la rencontre du 22 mai 2025 du Comité sur les aides financières (CAF) : adoption

25-06-222

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 22 mai 2025 du Comité sur les aides financières soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Beloeil – Résolution numéro 2025-05-203 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2024-9132) : construction d'une nouvelle école primaire au 2800, rue Serge-Pépin, lot 6 657 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères

25-06-223

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2025-05-203, a autorisé la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2800, rue Serge-Pépin, lot 6 657 102, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet d'autoriser la construction d'une nouvelle école primaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de cette résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2025-05-203 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2025-05-203 de la Ville de Beloeil, autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), soit la construction d'une nouvelle école primaire au 2800, rue Serge-Pépin, lot 6 657 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

8.1.2.1 Règlement n° 2009-002-012 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux droits acquis

25-06-224

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-07-243, a adopté le règlement n° 2009-002-012 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux droits acquis;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

25-06-224 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant les droits acquis d'un immeuble ou d'un usage dérogatoire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 2009-002-012 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 2009-002-012 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux droits acquis de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2.2 Règlement n° 2009-002-015 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux conditions d'abattage d'arbres, aux boisés protégés et à la hauteur des haies

Ce point est reporté.

8.1.2.3 Règlement n° 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux délimitations des zones PT : désapprobation

Ce point est retiré.

8.1.2.4 Règlement n° 2009-005-010 modifiant le règlement n° 2009-005 sur les permis et certificats relativement à la terminologie et aux certificats d'occupation

25-06-225

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-01-027, a adopté règlement n° 2009-005-010 modifiant le règlement n° 2009-005 sur les permis et certificats relativement à la terminologie et aux certificats d'occupation;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter les définitions d'arbre et de haie, de même qu'à ajouter des dispositions relatives aux certificats d'occupation et de modifier la grille des tarifs;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-06-225 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 2009-005-010 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 2009-005-010 modifiant le règlement n° 2009-005 sur les permis et certificats relativement à la terminologie et aux certificats d'occupation de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.25 Règlement no 2009-005-011 modifiant le règlement de permis et certificats no 2009-005 relativement aux définitions et aux amendes d'abattage d'arbres

Ce point est reporté.

8.1.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.1.3.1 Règlement n° U-220-58 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de retirer la classe d'usage trifamiliale (H-3) applicable aux bâtiments jumelés dans la zone 214-H

25-06-226

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2025-05-164, a adopté le règlement n° U-220-58 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de retirer la classe d'usage trifamiliale (H-3) applicable aux bâtiments jumelés dans la zone 214-H;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de retirer la classe d'usage trifamiliale de la grille des usages et des normes de la zone 214-H;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° U-220-58 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

25-06-226 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement n° U-220-58 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de retirer la classe d'usage trifamiliale (H-3) applicable aux bâtiments jumelés dans la zone 214-H de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.32 Règlement n° U-220-59 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger une disposition applicable aux bâtiments adjacents à un projet intégré et de modifier les normes relatives aux abris et enclos de conteneurs ainsi que le ratio de stationnement pour certains usages publics

25-06-227

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2025-05-165, a adopté le règlement n° U-220-59 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger une disposition applicable aux bâtiments adjacents à un projet intégré et de modifier les normes relatives aux abris et enclos de conteneurs ainsi que le ratio de stationnement pour certains usages publics;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'abroger une disposition relative à l'implantation des bâtiments en projet intégré et de modifier certaines dispositions relatives au stationnement et aux abris et enclos pour conteneurs à déchets;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° U-220-59 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement n° U-220-59 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger une disposition applicable aux bâtiments adjacents à un projet intégré et de modifier les normes relatives aux abris et enclos de conteneurs ainsi que le ratio de stationnement pour certains usages publics de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu – Règlement numéro 2025-R-336 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'autoriser la classe multifamiliale pour un maximum de 4 logements dans la zone Cr-126 en contingentant le nombre possible dans la zone

25-06-228

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2025-06-139, a adopté le règlement numéro 2025-R-336 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'autoriser la classe multifamiliale pour un maximum de 4 logements dans la zone Cr-126 en contingentant le nombre possible dans la zone;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser des logements multifamiliaux dans la zone Cr-126 avec un contingentement du nombre de logements;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2025-R-336 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2025-R-336 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'autoriser la classe multifamiliale pour un maximum de 4 logements dans la zone Cr-126 en contingentant le nombre possible dans la zone de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Règlement numéro 32-24-41 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions : entrée en vigueur et adoption du document sur la nature des modifications

25-06-229

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, le 20 mars 2025, par la résolution numéro 25-03-111, le Règlement numéro 32-24-41 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 8 mai 2025, à la suite de la réception des avis favorables requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Communauté métropolitaine de Montréal;



No de résolution
ou annotation

25-06-229 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR doit, conformément à l'article 53.11.4 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), procéder à la finalisation de la procédure relative au règlement numéro 32-24-41

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Isabelle Thibeault

ET RÉSOLU D'adopter le document sur la nature des modifications relatif au Règlement numéro 32-24-41 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions, par effet de renvoi au document ayant été adopté par la résolution numéro 24-11-364 du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, portant sur le même sujet que le projet de règlement numéro 32-24-41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu – Dossier 449975 : recommandation

25-06-230

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution numéro R-56-2025, a autorisé le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, conformément au premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot numéro 5 310 398 du Cadastre du Québec, à des fins d'utilité publique, pour l'aménagement d'une rue (dossier 449975);

ATTENDU QUE la demande d'autorisation respecte les règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE l'aménagement de la rue aura une incidence limitée sur le potentiel agricole du lot concerné, puisque le résiduel du terrain est de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier 449975), le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande



No de résolution
ou annotation

25-06-230 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture (dossier 449975) de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour l'aménagement d'une rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Plan d'intervention : dépôt d'une demande d'aide financière pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

25-06-231

ATTENDU QUE la planification de la première version du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) arrive à son terme, le 17 juin 2025;

ATTENDU QUE la MRCVR a pris connaissance des modalités du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite présenter une demande d'aide financière au MTMD pour l'élaboration d'un nouveau PIIRL;

ATTENDU QUE la MRCVR confirme que les travaux admissibles seront réalisés conformément aux prescriptions du programme, selon le calendrier et les normes établis et que les rapports nécessaires seront soumis dans les délais impartis;

ATTENDU QUE la MRCVR certifie que toute personne désignée pour signer des documents ou ententes, y compris la convention d'aide financière, est dûment autorisée à agir en son nom et à engager sa responsabilité auprès du MTMD

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR Madame Isabelle Thibeault

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan d'intervention, du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

DE confirmer l'engagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à élaborer un plan d'intervention en infrastructures routières locales selon les modalités d'application en vigueur du Programme d'aide à la voirie locale, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document ou entente à cet effet, incluant la convention d'aide financière, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-06-232

8.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Plan de sécurité : dépôt d'une demande d'aide financière pour la conception d'un plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite entreprendre la réalisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) afin de cibler les principaux enjeux reliés à la sécurité routière en milieu municipal et élaborer des pistes de solution;

ATTENDU QUE la MRCVR a pris connaissance des modalités du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite présenter une demande d'aide financière au MTMD pour l'élaboration d'un PSRMM;

ATTENDU QUE la MRCVR certifie que toute personne désignée pour signer des documents ou des ententes, y compris la convention d'aide financière, est dûment autorisée à agir en son nom et à engager sa responsabilité auprès du MTMD

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de sécurité routière en milieu municipal, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan de sécurité, du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

DE confirmer l'engagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à élaborer un plan de sécurité routière en milieu municipal, selon les modalités d'application en vigueur du Programme d'aide à la voirie locale, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document ou toute entente à cet effet, incluant la convention d'aide financière, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Culturel

9.1.1 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie (Entente CALQ) – bonification pour 2025

25-06-233

ATTENDU QUE la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales (MAM), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie est de permettre la bonification du Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;



No de résolution
ou annotation

25-06-233 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAM soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

ATTENDU QUE les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les partenaires ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle de la Montérégie

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU DE bonifier de 5 000 \$ la contribution de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 pour l'année 2025 (Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres).

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Économique

9.2.1 Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) et Programme Innovation (PI) : projets recommandés

19 h 31 : Monsieur Jonathan Chalifoux quitte la salle.

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite soutenir les entreprises de son territoire en les aidant à améliorer la mise en marché de leurs produits et de leurs services;

ATTENDU QUE la MRCVR a décidé de dédier des sommes au Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) et au Programme Innovation (PI) à cet effet;

ATTENDU QUE dans le cadre du FSE et du PI, la MRCVR a lancé un deuxième appel de projets du 16 avril 2025 au 8 mai 2025, et a reçu vingt-huit demandes d'aide financière pour ces deux programmes, provenant d'entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE les projets reçus ont été analysés et soumis au Comité sur les aides financières (CAF) de la MRCVR, le 22 mai 2025 et que celui-ci recommande au Conseil de soutenir six projets, dans le cadre du FSE et quatre projets, dans le cadre du PI

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière dans le cadre du Fonds de soutien à l'entrepreneuriat et du Programme Innovation aux projets recommandés par le Comité sur les aides financières, aux entreprises suivantes :

- 25FSE10 : 4 741,00 \$;
- 25FSE12 : 5 000,00 \$;

25-06-234



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-06-234 (Suite)

- 25FSE18 : 2 760,00 \$;
- 25FSE19 : 2 725,00 \$;
- 25FSE23 : 3 187,00 \$;
- 25FSE26 : 3 156,00 \$;
- 25PI04 : 10 000,00 \$;
- 25PI05 : 10 000,00 \$;
- 25PI06 : 4 444,00 \$;
- 25PI07 : 5 100,00 \$.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout protocole d'entente et tout document utile et nécessaire à la mise en œuvre de ces aides financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Modification au sein du Comité d'investissement commun (CIC)

25-06-235

ATTENDU QU'en raison d'un départ, un siège de bénévole est à combler au sein du Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE monsieur Richard Malo a démontré un intérêt à occuper ce poste et que l'intégration de ce nouveau membre indépendant, permettra de maintenir la conformité du CIC et ainsi de répondre aux exigences du Fonds local de solidarité de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FLS-FTQ) et du Fonds local d'investissement (FLI)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE désigner monsieur Richard Malo pour siéger au Comité d'investissement commun de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à titre de bénévole, membre indépendant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Social

19 h 33 : La préfète fait mention d'une apparence d'intérêts pour le prochain point, en 9.3.1, et elle cède la parole à la préfète suppléante, madame Nadine Viau, afin qu'elle préside la séance durant ce point et elle se retire de la table.

9.3.1 Fonds de développement des communautés (FDC) – Demande d'aide financière : Semer le présent

19 h 35 : Monsieur Chalifoux revient en salle.

25-06-236

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPSAMV);



No de résolution
ou annotation

25-06-236 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa politique, la MRCVR, par la résolution numéro 20-11-464, a adopté des cadres de gestion des programmes, dont le Fonds de développement des communautés, lequel a été adopté et reconduit pour l'année 2025, par la résolution numéro 24-09-264;

ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif d'améliorer les milieux de vie sur l'ensemble du territoire de la MRCVR sur le plan social, économique, culturel, touristique et environnemental et d'assurer la mobilisation des communautés du territoire;

ATTENDU QUE l'organisme Semer le présent a soumis à la MRCVR une demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés pour un montant de 13 000 \$ pour le projet « Aire de repos pour les bénévoles et espaces d'entreposage », prévu en juillet et août 2025;

ATTENDU QU'en soutenant ce projet, la MRCVR contribuerait au développement de cette initiative en aide alimentaire;

ATTENDU QUE parmi les cinq axes et priorités d'intervention de la PSPSAMV, le projet soumis répond à l'axe 3, soit « Maintenir l'équilibre entre l'environnement et les changements climatiques : les actions se concrétisent par la sensibilisation, les nouvelles façons de faire et le choix des projets » et à l'axe 5, soit « Soutenir la communauté : les actions se traduisent par la mobilisation et l'implication citoyenne au bénéfice du plus grand nombre »;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement l'organisme pour le projet soumis pour un montant de 13 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier, non récurrent, à l'organisme à but non lucratif Semer le présent, au montant de 13 000 \$ pour le projet « Aire de repos pour les bénévoles et espaces d'entreposage », prévu entre mai et août 2025, dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 h36 : La préfète reprend la présidence de la séance du Conseil.



No de résolution
ou annotation

25-06-237

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau – Appel d'offres public n°401-115/2025_SPI_CE – Services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien de cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : approbation de la grille d'évaluation relative au système de pondération et d'évaluation des soumissions

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu des demandes d'entretien pour plusieurs cours d'eau situés sur son territoire, lesquels entretiens sont ciblés pour l'année 2026 et les suivantes et que d'autres demandes sont possibles au courant des années subséquentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que des démarches afin de respecter cette obligation ont été effectuées, incluant l'intervention d'entente intermunicipale, le cas échéant;

ATTENDU QUE la MRCVR entame des démarches afin de lancer, prochainement, une procédure d'appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour les études et la conception des entretiens de cours d'eau qui seront requis;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé;

ATTENDU QU'une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et leur pondération a été élaborée conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et que celle-ci doit être approuvée par le Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour les études et la conception des projets d'entretien de cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune.

D'approuver et d'établir les critères d'évaluation, dans le cadre de l'appel d'offres public à double enveloppe pour ces services professionnels, de la façon prévue dans la grille d'évaluation déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.2 Table de concertation du bassin versant de la rivière Richelieu – Désignation d'un(e) représentant(e) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) comme candidat(e) à l'élection

25-06-238

ATTENDU QUE le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) met sur pied une nouvelle Table de concertation du bassin versant de la rivière Richelieu et que deux sièges sont disponibles pour des représentant(e)s du secteur municipal du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE les postes seront pourvus par un processus d'élection parmi des mises en candidature qui doivent être appuyées par une décision du Conseil;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite désigner un(e) représentant(e) de son organisation à présenter sa candidature au vote pour l'obtention d'un siège au sein de la Table de concertation du bassin versant de la rivière Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU DE désigner madame Joanie Beaulieu, coordonnatrice à l'environnement et à l'écocitoyenneté à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, comme candidate à l'élection pour un des deux sièges associés au territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein de la Table de concertation du bassin versant de la rivière Richelieu et d'autoriser le dépôt de sa candidature à cet effet.

QUE les documents relatifs au dépôt de la candidature de madame Beaulieu soient complétés et signés, conformément à leurs exigences, par les personnes concernées au sein de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin de leur donner plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Adhésion à une nouvelle mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail

25-06-239

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » est proposée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) par l'entremises de Groupe Conseil Novo SST, en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*;



No de résolution
ou annotation

25-06-239 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la MRCVR d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et en sécurité du travail;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont fait une lecture complète du contrat et de l'entente projetés et s'en déclarant satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

IL EST RÉSOLU D'adhérer à la mutuelle de prévention du Groupe Conseil Novo SST, pour les cinq (5) prochaines années, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2026.

QUE l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2026 soit acceptée, telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRCVR tous les documents nécessaires à la participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la mutuelle de prévention du Groupe Conseil Novo SST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Modification de l'organigramme

19 h 41 : Monsieur Yves Lessard quitte la salle.

25-06-240

ATTENDU QU'il est souhaitable de regrouper certaines activités et de recentrer les compétences dans les bons Services au sein de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin de représenter la situation actuelle;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de ses changements et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE l'organigramme de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est modifié, tel que présenté par madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-06-240 (Suite)

QUE le nouvel organigramme entre en vigueur à compter du 12 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) technicien(ne) juridique

25-06-241

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) juridique est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Ana Maria Stoian;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Annie-Claude Hamel, directrice, responsable du Service du greffe et archives, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Ana Maria Stoian soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicienne juridique, à compter du 30 juin 2025.

QUE l'embauche de madame Stoian soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Stoian soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en communication

25-06-242

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) en communication est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Anaëlle Cateau;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, Caroline Deschamps, conseillère en communication, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable



No de résolution
ou annotation

25-05-242 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Madame Isabelle Thibeault

ET RÉSOLU QUE madame Anaëlle Cateau soit et est embauchée pour occuper l'emploi de conseillère en communication, à compter du 21 juillet 2025.

QUE l'embauche de madame Cateau soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Cateau soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Embauche d'un(e) technicien(ne) aux cours d'eau

25-06-243

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) aux cours d'eau est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Nicolas Bergeron;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Joanie Beaulieu, coordonnatrice à l'environnement et à l'écocitoyenneté, Maryse Desrochers, conseillère à l'environnement, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE monsieur Nicolas Bergeron soit et est embauché pour occuper l'emploi de technicien aux cours d'eau, à compter du 7 juillet 2025.

QUE l'embauche de monsieur Bergeron soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Bergeron soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

19 h 44 : Monsieur Yves Lessard revient en salle.

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent aux questions qui leur sont adressées.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 52.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète

25-06-244